100% IMMO

LES ACTUALITÉS COMMERCIALES DE GRAND**LYON HABITAT**





DÉCRYPTAGE

TAXE FONCIÈRE, TAXE D'HABITATION : TOUT SAVOIR

Taxe foncière et taxe d'habitation sont des impôts locaux distincts. La 1ère est relative aux propriétaires de biens tandis que la 2e concerne les résidents d'une habitation. À quoi correspondent-elles ?

→ La taxe foncière

Impôt local annuel concernant tous les propriétaires de biens immeubles (local d'habitation, parking, terrains, bâtiment commercial, industriel ou professionnel). Elle est calculée en fonction de divers critères d'imposition.

Le règlement de la taxe foncière est soumis aux règles suivantes :

- payable par tous les propriétaires d'un bien bâti ou non bâti;
- s'applique aux bâtiments commerciaux, industriels ou professionnels ;
- exonérations prévues (personnes âgées de plus de 75 ans non imposables sur le revenu, bénéficiaires d'un minimum social, constructions nouvelles...);
- le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peut être réclamé par le propriétaire à son locataire.

→ La taxe d'habitation

Impôt local permettant le financement des activités des collectivités locales.

Cet impôt est dû au 1er janvier par le propriétaire ou le locataire d'une habitation. Cette habitation constitue le lieu de résidence principal. Cette taxe est calculée en fonction du taux d'imposition voté par les collectivités, de la valeur locative du logement, du niveau de revenu du foyer et du nombre de personnes y habitant.

Le paiement de la taxe d'habitation suit les règles suivantes :

- payable par tous les contribuables;
- peut bénéficier d'exonérations partielles (revenus modestes, handicaps) ou totales ; (étudiants logés en résidences universitaires, personnes âgées en maison de retraite, local strictement professionnel...



Mercredi 13 septembre 2017

SALON DU LOGEMENT DES JEUNES De 9h à 20h Atrium de l'Hôtel de Ville À Lyon 1^{er}



→ PARLONS NEUF

FINANCER L'ACHAT D'UN APPARTEMENT NEUF

Financer une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) présente des caractéristiques spécifiques. Lesquelles ?

1/ Pour obtenir un crédit immobilier, monter un dossier solide

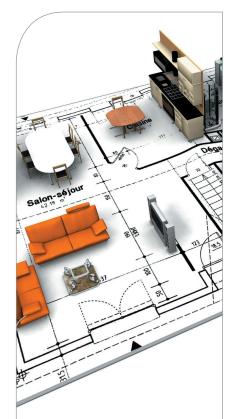
Il faut démontrer auprès de sa banque que le promoteur est fiable, que le projet est mené correctement, fournir le contrat de réservation et les justificatifs des garanties qu'apporte le promoteur pour la vente.

2/ Le paiement d'un logement en VEFA est échelonné

Le paiement se fait en plusieurs fois et chaque versement correspond à une étape réalisée dans le chantier. Le 1^{er} versement a lieu lors de la signature du contrat de réservation. Si le financement se fait via un prêt, les déblocages successifs interviendront sur présentation d'une attestation.

3/ La possibilité de payer le crédit à partir de la livraison

Il est possible d'obtenir un crédit immobilier spécifique accordant le droit de ne commencer à le rembourser qu'à la livraison du bien. Avant cela, seuls les intérêts intercalaires sont payés et le remboursement ne débutera qu'une fois les clés du logement en poche.



HABILLEZ VOS MURS AUTREMENT

Le tissage mural

C'est l'accessoire déco du moment. Le summum de la tendance. On en voit partout dans les magazines de décoration ou sur les réseaux sociaux tels qu'Instagram ou Pinterest. Ils donnent une touche chic et bohème à nos intérieurs. Ce sont les tissages muraux, une manière originale de redonner de la couleur et de la vie à nos murs.

Où acheter un tissage mural?

Il en existe de toutes les tailles, toutes les formes, toutes les couleurs et à tous les prix. On en trouve aussi bien dans les boutiques de décoration que sur internet. Mais pour avoir un tissage unique en son genre, rien de mieux que de le confectionner soi-même! Il y a des centaines d'articles ou de tutoriels sur internet qui expliquent comment créer son propre tissage, un bon moyen pour laisser parler sa créativité.



NOS OFFRES DU MOIS

VENTE DANS L'ANCIEN



Secteur Gorge de Loup, idéalement situé à proximité des commerces et des transports. Beau T3 dans résidence des années 50 réhabilitée de 59,9m². 2 chambres, séjour sur loggia exposition Ouest. Cuisine séparée. Salle d'eau et wc séparés.

DPE: C. Copro de 105 lots. (Lot 5).

■ PRIX : **143 500 euros**

Quote-part annuelle de charges : 693 €

Votre contact : Stéphanie HUBINON : 04 26 10 54 44

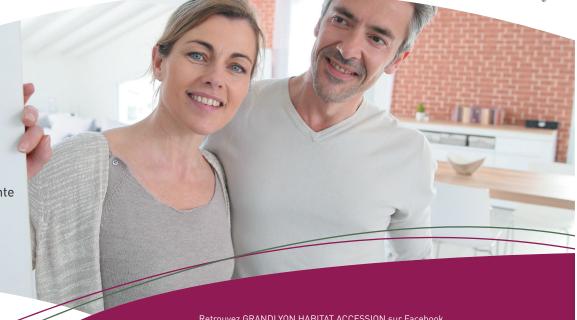


Secteur Gorge de Loup, idéalement situé à proximité des commerces et des transports. T2 RDC sur cour, avec petite terrasse. Comprenant séjour de 16,25m², cuisine fermée de 8m², chambre, Salle d'eau et wc séparés, Exposition ouest, DPE: C. Copro de 105 lots. (Lot 102).

PRIX: 103 500 euros

Quote-part annuelle de charges : 640 €

Votre contact : Stéphanie HUBINON : 04 26 10 54 44



Retrouvez toutes nos offres de vente sur www.grandlyonhabitat.fr



Retrouvez GRANDLYON HABITAT ACCESSION sur Facebook. Découvrez en avant-première toutes les infos sur l'avancement des chantiers, des conseils et aussi l'agenda des événements



RC Lyon B 421 203 555. Crédits photos : GRANDLYON HABITAT, DR - Juillet 2017